

H2069 / 75B293
SOCIETE DE REVISION D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT

SA SORAC

25.7.1994
au capital de 256.000 Francs

18 Rue Bouché Thomas

49000 ANGERS

Certifiée conforme
Le Président Directeur Général

RCS ANGERS B 333.087.039

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 26 MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,
Le vingt-six mars, à dix heures.

Les actionnaires de la **SOCIETE DE REVISION D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT "SORAC"** Société Anonyme au capital de 256.000 Francs, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) 18 Rue Bouché Thomas.

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration suivant lettre simple adressée à chacun d'eux, le 8 Mars 1994.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été élargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Jacques BALLARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr Patrick ARBOUIN et Mr Gérard BESSON qui sont tant personnellement que comme mandataires les deux plus forts actionnaires présents à l'assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Et Mme Chantal KERVAZO est choisie comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote comme totalisant 799 actions sur les 800 ayant le droit de vote et qu'à ces 799 actions représentées sont attachées 799 voix.

En conséquence, l'assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

La SARL AUDIT ET COMMISSARIAT, Monsieur Jean-Marie COUPET, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoquée, et assiste à l'assemblée.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- . Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1993. Approbation de ces comptes.
- c/ 2/1 1994 2/1

- . Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales. Approbation de ces conventions.
- . Quitus aux mandataires sociaux.
- . Affectation des résultats.
- . Fixation du dividende.
- . Renouvellement du mandat d'administrateurs.
- . Nomination de deux nouveaux administrateurs.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1/ Un exemplaire de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- 2/ La feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires.
- 3/ L'inventaire, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 Septembre 1993.
- 4/ Le rapport du Conseil d'Administration.
- 5/ Les rapports du Commissaire aux Comptes.
- 6/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 135 du décret n° 67.236 du 23 Mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, lecture des rapports du Commissaire aux Comptes est faite.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1993, établis selon les mêmes formes et méthodes que l'exercice précédent, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 593.700,49 Francs.

L'assemblée générale sur rapport du Conseil d'Administration, constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

21 4/9 87 50 1/1 7/

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966 et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant entendu que les parties auxdites conventions n'ont pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice clos le 30 Septembre 1993.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la répartition des résultats de l'exercice proposée par le Conseil d'Administration, et décide en conséquence que ce bénéfice s'élevant net à la somme de 593.700,49 Francs, sera affecté de la façon suivante :

. A titre de dividende aux actionnaires	400.000,00 F
. Au compte "réserves statutaires ou contractuelles"	193.700,49 F

	593.700,49 F
	=====

Ainsi chaque action recevra un dividende de 500,00 F assorti d'un avoir fiscal de 250,00 F.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, ainsi que le crédit d'impôt ou d'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

- Ex. 1989-1990 : dividende payé = 241.400 F - crédit d'impôt = 120.700 F
- Ex. 1990-1991 : dividende payé = 370.400 F - crédit d'impôt = 185.200 F
- Ex. 1991-1992 : dividende payé = 198.000 F - crédit d'impôt = 99.000 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jacques BALLARD et de Monsieur Gérard HOUDUSSE, administrateurs, pour une durée de trois années, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1996.

4/13 81 281 1/1 7/1

L'assemblée générale prend acte que par lettre, en date du 13 Janvier 1994, Monsieur Jean-Marie BLEED a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'administrateur de la SA SORAC à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer, en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Bertrand MARTINEAU
demeurant à ST PIERRE MONTLIMART (49) 59 Avenue du Bon Air,
- Monsieur Jean-Paul MENAGER
demeurant à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44) 1 rue du Mal Juin

et ce pour une durée de trois années, soit jusqu'au jour de la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Bertrand MARTINEAU et Jean-Paul MENAGER ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient les fonctions d'administrateurs et qu'ils n'exerçaient aucune fonction et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Un Scrutateur

Un Scrutateur

Le Secrétaire

Bon pour acceptation des fonctions
d'administrateur

Bon pour acceptation
des fonctions d'administrateur

Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur

Bertrand MARTINEAU

Jean-Paul MENAGER

Monsieur Jean-Marie BLED
13 Allée des Rochers

49240 AVRILLE

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration
SA SORAC
18 Rue Bouché Thomas
49000 ANGERS

Angers, le 13 Janvier 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la décision que j'ai prise de démissionner à compter du 26 Mars 1994 des fonctions d'Administrateur que j'occupe au sein de votre Société.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-Marie BLED

